

Brochure n° 3114

Convention collective nationale

IDCC : 959. – **LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES
EXTRA-HOSPITALIERS**

ACCORD DU 30 JANVIER 2008
RELATIF AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE
(ORGANISME GESTIONNAIRE)

NOR : *ASET0850311M*
IDCC : 959

Entre :

Le syndicat des biologistes (SDB) ;
Le syndicat national des médecins biologistes (SNMB) ;
Le syndicat des laboratoires de biologie clinique (SLBC),

D'une part, et

La fédération nationale des syndicats des services de santé, services sociaux CFDT ;

La fédération nationale des industries de la pharmacie, droguerie et laboratoires d'analyses FO ;

La fédération des industries chimiques CGT ;

La fédération CFTC santé et sociaux,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

La commission paritaire de la convention collective des laboratoires d'analyses médicales extra-hospitaliers a entendu, en réunion plénière du 17 octobre 2007, le rapport du comité de gestion des régimes de prévoyance des salariés cadres et non cadres auprès de l'institution de prévoyance du groupe Mornay (IPGM).

Elle décide, par référence à l'avenant du 22 novembre 2001 signé par les partenaires sociaux, de prolonger la désignation de l'IGPM en tant qu'organisme de prévoyance gestionnaire pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

Fait à Paris, le 30 janvier 2008.

(Suivent les signatures.)